Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 14h20
Réference de l'AR : 088-218801843-20260320-DE112026-DE
Publié le 23/03/2026 ; Affiché le 23/03/2026 ; Rendu exécutoire le 23/03/2026

16/2026

République Française
*****
Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 20 mars 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**11**	**11**

Date de convocation
16 mars 2026

Date d'affichage du compte rendu
24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ....., maire.

Présents : **MMES/MM laurent ANXIONNAT, Michel BEGEL, David COLNEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Charlène HUMBERT, Michaël JACQUEL, Valérie KASTLER, Carole PIERRAT MICHELIN, Véronique POIROT, Amandine ROBERT**
Absents : .

Représentés : .

Madame Charlène HUMBERT a été nommée secrétaire de séance

Objet : Délégation du maire en matière de marchés publics
N° de délibération : 112026

Le Maire expose au conseil municipal qu'il doit recevoir au cas par cas l'autorisation du conseil municipal pour signer les marchés et les accords-cadres passés par la commune.

Toutefois, le 4° de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dispose que « le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Si le conseil municipal ne délègue pas au maire le pouvoir précité, le maire ne peut pas conclure de marché sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement dans ce cas le maire ne peut commander des travaux, fournitures ou services, sans délibération du conseil municipal l'y autorisant (*même pour de très faibles montants*).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2008-171 du 22 février 2008 fixant à 206 000 € H.T le seuil limite des marchés et des accords-cadres pouvant faire l'objet de la délégation accordée au Maire,

VU le code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 01/08/2006,

DECIDE que M. Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par le décret prévu au 4° de l'article L 2122-22 du C.G.C.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L 2122-23 du C.G.C.T).

Remarque :

Le conseil municipal peut retenir un seuil inférieur au seuil de 206 000 € H.T. fixé par le décret du 22 février 2008 précité (dans ce cas citer expressément ce seuil et indiquer s'il est exprimé en H.T. ou T.T.C.) et ne retenir qu'une partie des « missions » citées par le 4° de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

NB : Cette délégation est une délégation de pouvoir. Le maire est dès lors seul compétent pour statuer sur les missions qui font l'objet de la délégation. Le conseil municipal est dessaisi de sa compétence par l'effet de la délégation. Il y a pour les missions déléguées compétence unique du maire et non compétence simultanée du maire et du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire,

Christophe FIQUEMONT



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 14h23
Réference de l'AR : 088-218801843-20260320-DE102026-DE
Publié le 23/03/2026 ; Affiché le 23/03/2026 ; Rendu exécutoire le 23/03/2026

15/2026

République Française
*****
Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 20 mars 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**11**	**11**

Date de convocation
16 mars 2026

Date d'affichage du compte rendu
24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ....., maire.

Présents : **MMES/MM laurent ANXIONNAT, Michel BEGEL, David COLNEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Charlène HUMBERT, Michaël JACQUEL, Valérie KASTLER, Carole PIERRAT MICHELIN, Véronique POIROT, Amandine ROBERT**
Absents : .

Représentés : .

Madame Charlène HUMBERT a été nommée secrétaire de séance

Objet : DETR RESTRUCTURATION SALLE COMMUNALE
N° de délibération : 102026

Le Conseil municipal de la commune de FREMIFONTAINE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la circulaire annuelle relative à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
Vu le projet intitulé " Restructuration de la salle des fêtes en un appartement communal " consistant à transformer l'ancienne salle des fêtes située en un logement communal destiné à la location ;

Considérant l'intérêt communal de cette opération et la nécessité de mobiliser des financements extérieurs pour en permettre la réalisation ;

Le conseil municipal après en avoir délibérer, à l'unanimité,

ADOPTE l'opération intitulée " Restructuration de la salle des fêtes en un appartement communal ", d'un montant prévisionnel de 136 117,00 € HT décomposé comme suit :

- LOT 1 Plâtrerie isolation : 64 672.00 € HT
- LOT 2 Menuiseries extérieures : 23 170.00 € HT
- LOT 3 Electricité : 12 935.00 € HT
- LOT 4 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire : 23 940.00 € HT
- ETUDE : 11 400.00 € HT
-

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'opération (HT) :	136 117,00 € HT
Financement prévisionnel :	
Subvention DETR sollicitée :	40 046,80 € (soit 29,42% du coût HT)
Subvention CLIMAXION sollicitée :	35 876,00 € (soit 26,36% du coût HT)
Fonds propres de la commune (autofinancement / emprunt) :	60 194,20 €
Total des financements :	136 117,00 € HT

AUTORISE M.le Maire à déposer auprès de M. le Préfet des Vosges une demande de subvention au titre de la DETR pour le projet susvisé, sur la base du plan de financement ci-dessus arrêté, et à signer tout document afférent à ce dossier ,
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune et à prendre en charge sur ses ressources propres la part des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions sollicitées.
S'ENGAGE à respecter, le cas échéant, les obligations de publicité et de communication liées aux concours financiers de l'État et du programme CLIMAXION.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, CHRISTOPHE FIQUEMONT

MAIRIE DE FREMIFONTAINE
88

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 14h24
Réference de l'AR : 088-218801843-20260320-DE092026-DE
Publié le 23/03/2026 ; Affiché le 23/03/2026 ; Rendu exécutoire le 23/03/2026

14/2026

République Française
*****
Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 20 mars 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**11**	**11**

Date de convocation
16 mars 2026

Date d'affichage du compte rendu
24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ....., maire.

Présents : **MMES/MM laurent ANXIONNAT, Michel BEGEL, David COLNEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Charlène HUMBERT, Michaël JACQUEL, Valérie KASTLER, Carole PIERRAT MICHELIN, Véronique POIROT, Amandine ROBERT**
Absents : .

Représentés : .

Madame Charlène HUMBERT a été nommée secrétaire de séance

Objet : Désignation des représentants de la commune de FREMIFONTAINE à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
N° de délibération : 092026

Le Conseil municipal de la commune de FREMIFONTAINE, dûment convoqué, s'est réuni le 20 mars 2026, sous la présidence de M. Christophe FIQUEMONT, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de FREMIFONTAINE, au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : MME Amandine ROBERT
DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : M Christophe FIQUEMONT
PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
AUTORISE M Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire,
Christophe FIQUEMONT

MAIRIE DE FREMIFONTAINE
88

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 14h24
Réference de l'AR : 088-218801843-20260320-DE082026-DE
Publié le 23/03/2026 ; Affiché le 23/03/2026 ; Rendu exécutoire le 23/03/2026

13/2026

République Française
*****
Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 20 mars 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**11**	**11**

Date de convocation
16 mars 2026

Date d'affichage du compte rendu
24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ....., maire.

Présents : **MMES/MM laurent ANXIONNAT, Michel BEGEL, David COLNEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Charlène HUMBERT, Michaël JACQUEL, Valérie KASTLER, Carole PIERRAT MICHELIN, Véronique POIROT, Amandine ROBERT**
Absents : .

Représentés : .

Madame Charlène HUMBERT a été nommée secrétaire de séance

Objet : Organismes extérieurs
N° de délibération : 082026

Il a été procédé ensuite, à la désignation des représentants de la commune auprès des organismes extérieurs :

SMIDEV M. Michaël JACQUEL Titulaire, M. Michel BEGEL Suppléant,
SICOVAD M. Christophe FIQUEMONT Titulaire, Michel DELAITE Suppléant,
SMIC DES VOSGES M David COLNEL Titulaire, MME Amandine ROBERT Suppléante,
COMMUNES FORESTIERES Michel BEGEL Titulaire, M. Laurent ANXIONNAT Suppléant,
MAISON DE RETRAITE DE BRUYERES MME Amandine ROBERT Titulaire, Christophe FIQUEMONT Suppléant, MME Carole PIERRAT MICHELIN titulaire, MME Valérie KASTLER Suppléante,
SIE Autrey-Frémifontaine Laurent ANXIONNAT titulaire, MME Valérie KASTLER suppléante, Christophe FIQUEMONT titulaire, M. Michel DELAITE Suppléant, M. Michaël JACQUEL titulaire, M. David COLNEL suppléant,
SPL Xdemat M. David COLNEL Titulaire, M. Michaël JACQUEL suppléant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les désignations susmentionnées,

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à chaque organisme et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Christophe FIQUEMONT

MAIRIE DE FREMIFONTAINE
88

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 14h24
Réference de l'AR : 088-218801843-20260320-DE072026-DE
Publié le 23/03/2026 ; Affiché le 23/03/2026 ; Rendu exécutoire le 23/03/2026

12/2026

République Française
*****
Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 20 mars 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	11	11

Date de convocation
16 mars 2026

Date d'affichage du compte rendu
24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ....., maire.

Présents : **MMES/MM laurent ANXIONNAT, Michel BEGEL, David COLNEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Charlène HUMBERT, Michaël JACQUEL, Valérie KASTLER, Carole PIERRAT MICHELIN, Véronique POIROT, Amandine ROBERT**
Absents : .

Représentés : .

Madame Charlène HUMBERT a été nommée secrétaire de séance

Objet : Elections des représentants à la Commission d'Appel d'Offres
N° de délibération : 072026

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du cdu code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Se présentent une liste unique composée de :

Laurent ANXIONNAT, Michaël JACQUEL, Véronique POIROT membres titulaires,
Michel DELAITE, Charlène HUMBERT, Carole PIERRAT MICHELIN membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :
Nombre de votants : 11
Suffrages exprimés : 11
Ainsi répartis :
Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :
Laurent ANXIONNAT, Michaël JACQUEL, Véronique POIROT membres titulaires,
Michel DELAITE, Charlène HUMBERT, Carole PIERRAT MICHELIN membres suppléants, pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire,

ChristopheFIQUEMONT

MAIRIE DE FREMIFONTAINE
88

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 14h26
Réference de l'AR : 088-218801843-20260320-DE062026-DE
Publié le 23/03/2026 ; Affiché le 23/03/2026 ; Rendu exécutoire le 23/03/2026

République Française
*****
Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 20 mars 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**11**	**11**

Date de convocation
16 mars 2026

Date d'affichage du compte rendu
24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ....., maire.

Présents : **MMES/MM Laurent ANXIONNAT, Michel BEGEL, David COLNEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Charlène HUMBERT, Michaël JACQUEL, Valérie KASTLER, Carole PIERRAT MICHELIN, Véronique POIROT, Amandine ROBERT**
Absents : .

Représentés : .

Madame Charlène HUMBERT a été nommée secrétaire de séance

Objet : MISES EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES
N° de délibération : 062026

Il a été procédé ensuite, à la mise en place des commissions (pour ce qui concerne les conseillers municipaux) :

COMMISSION TRAVAUX (suivi de chantier, travaux voirie et réseaux secs, eau et défense incendie, entretien, petits travaux, sécurité des bâtiments, énergie, éclairage public, locations communales, sapeurs-pompiers) : MM Laurent ANXIONNAT, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Michaël JACQUEL,

COMMISSION FORET/ENVIRONNEMENT (fleurissement, cimetière, fossés, cours d'eau, espaces verts,) MM Laurent ANXIONNAT, Michel BEGEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Michaël JACQUEL, MME Véronique POIROT

COMMISSION COMMUNICATION (bulletin municipal, site internet) MM David COLNEL, Christophe FIQUEMONT, Valérie KASTLER, Amandine ROBERT

COMMISSION EDUCATION/TOURISME (RPI, collège, transport scolaire, cantine/garderie) MM David COLNEL, Christophe FIQUEMONT, MMES Carole PIERRAT MICHELIN, Véronique POIROT, Amandine ROBERT

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE/CULTURE (sport, relation avec les associations, animations) MM David COLNEL, Christophe FIQUEMONT, Michaël JACQUEL, Véronique POIROT, Amandine ROBERT

COMMISSION D'ACTION SOCIALE MM David COLNEL, Christophe FIQUEMONT, MMES Valérie KASTLER, Carole PIERRAT MICHELIN, Véronique POIROT, Amandine ROBERT,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTENT les propositions susmentionnées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire,
Christophe FIQUEMONT

MAIRIE DE FREMIFONTAINE
88

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 14h26
Réference de l'AR : 088-218801843-20260320-DE052026-DE
Publié le 23/03/2026 ; Affiché le 23/03/2026 ; Rendu exécutoire le 23/03/2026

République Française
*****
Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 20 mars 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**11**	**11**

Date de convocation
16 mars 2026

Date d'affichage du compte rendu
24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ....., maire.

Présents : **MMES/MM laurent ANXIONNAT, Michel BEGEL, David COLNEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Charlène HUMBERT, Michaël JACQUEL, Valérie KASTLER, Carole PIERRAT MICHELIN, Véronique POIROT, Amandine ROBERT**
Absents : .

Représentés : .

Madame Charlène HUMBERT a été nommée secrétaire de séance

Objet : Indemnités des élus
N° de délibération : 052026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, considérant la Loi du 27 février 2002, article L2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe, pour les communes de moins de 500 habitants, les indemnités des élus,

FIXE les indemnités à 28.1 % de l'indice 1027 pour Monsieur le Maire soit 1 155.06 euros brut. La loi fixant à 10.89 % de l'indice 1027 l'indemnité des Adjoints, soit 447.64 euros brut pour le poste du 1er adjoint, et 50% pour le 2ème adjoint, ainsi, le 2ème adjoint obtient une indemnité de 50% de 10.89 % de l'indice 1027 soit 223.82 euros brut. Indemnités avec effet au 20 mars 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Christophe FIQUEMONT

MAIRIE DE FREMIFONTAINE
88

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/02/2026 à 15h05
Réference de l'AR : 088-218801843-20260217-052026-DE
Publié le 19/02/2026 ; Affiché le 20/02/2026 ; Rendu exécutoire le 19/02/2026

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 17 FÉVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **Guy DELAITE**, Maire.

Présents : **Claire AMANN, Guy DELAITE, Michel DELAITE, Pierre EYMANN, Christophe FIQUEMONT, Laurent JECHOUX, Cédric MAIRE, Simone MOSER, Amandine ROBERT.**

Absents : **.**

Représentés : **Gilles POURCHER pouvoir donné à Cédric MAIRE, Sébastien REMOND pouvoir donné à Christophe FIQUEMONT.**

Monsieur Michel DELAITE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Adhésion et retrait du SMIC des Vosges
N° de délibération : 052026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*2*	*11*	*0*	*0*	*0*

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

- La commune de Barisey la Côte – 54

La demande de retrait présentée par :

- la commune de Neufchâteau,

Monsieur Le Maire explique que le Comité Syndical du SMIC des Vosges, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le fait que la commune ancienne de Neufchâteau n'était pas adhérente au SMIC 88, et qu'elle dispose des services informatiques nécessaires en interne,

Considérant la fusion des communes de Rollainville et Neufchâteau pour former la commune nouvelle de Neufchâteau,

S'est prononcé pour le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

ACCEPTE la demande d'adhésion de la commune de Barisey la Côte
ACCEPTE la demande de retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 20 février 2026
Guy DELAITE,
Maire

Guy DELAITE
2026.02.19 14:11:01 +0100
Ref:10477150-15800344-1-D
Signature numérique
M



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 14h26
Réference de l'AR : 088-218801843-20260320-DE042026-DE
Publié le 23/03/2026 ; Affiché le 23/03/2026 ; Rendu exécutoire le 23/03/2026

09/2026

République Française
*****
Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 20 mars 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**11**	**11**

Date de convocation
16 mars 2026

Date d'affichage du compte rendu
24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ....., maire.

Présents : **MMES/MM laurent ANXIONNAT, Michel BEGEL, David COLNEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Charlène HUMBERT, Michaël JACQUEL, Valérie KASTLER, Carole PIERRAT MICHELIN, Véronique POIROT, Amandine ROBERT**
Absents : .

Représentés : .

Madame Charlène HUMBERT a été nommée secrétaire de séance

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire
N° de délibération : 042026

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De confier à *Monsieur* le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les ***limites déterminées par le conseil municipal***, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° de procéder, dans les ***limites fixées par le conseil municipal***, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/02/2026 à 15h05
Réference de l'AR : 088-218801843-20260217-042026-DE
Publié le 19/02/2026 ; Affiché le 20/02/2026 ; Rendu exécutoire le 19/02/2026

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 17 FÉVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**9**	**9 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **Guy DELAITE**, Maire.

Présents : **Claire AMANN, Guy DELAITE, Michel DELAITE, Pierre EYMANN, Christophe FIQUEMONT, Laurent JECHOUX, Cédric MAIRE, Simone MOSER, Amandine ROBERT.**

Absents :

Représentés : **Gilles POURCHER pouvoir donné à Cédric MAIRE, Sébastien REMOND pouvoir donné à Christophe FIQUEMONT.**

Monsieur Michel DELAITE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Projet d'accueil d'un apprenti
N° de délibération : 042026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
9	*2*	*11*	*0*	*0*	*0*

La collectivité souhaite s'engager dans une démarche de formation et d'insertion professionnelle en accueillant une apprentie au sein de ses services.
Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la promotion de l'apprentissage dans la Fonction Publique Territoriale, conformément aux dispositions du Code du travail et de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.
L'accueil d'une apprentie permettra à la collectivité de participer activement à la formation des jeunes, de transmettre ses savoir-faire et de bénéficier d'un regard neuf sur ses missions.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE d'accueillir un apprenti au sein de la collectivité pour une durée de 2 ans, à compter du 31 août 2026,
DIT que le contrat d'apprentissage sera signé entre la collectivité, l'apprenti et le centre de formation d'apprentis dont le nom sera précisé dans la convention. La formation préparée sera CAP Petite Enfance,
DIT que le service d'affectation de l'apprenti sera le service périscolaire cantine/garderie. Le tuteur désigné pour encadrer l'apprenti sera à définir et précisé dans la convention à venir.
DIT que les modalités financières et administratives liées à l'accueil de l'apprenti seront précisées dans une convention tripartite entre la collectivité, le CFA et l'apprenti et inscrit au budget 2026 de la commune.

Guy DELAITE

Guy DELAITE
2026.02.19 14:11:04 +0100
Ref:10477137-15800321-1-D
Signature numérique
M

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 20 février 2026
Guy DELAITE,
Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2026 à 14h26
Réference de l'AR : 088-218801843-20260320-DE032026-DE
Publié le 23/03/2026 ; Affiché le 23/03/2026 ; Rendu exécutoire le 23/03/2026

République Française
*****
Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fremifontaine
*****
SEANCE DU 20 mars 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	**11**	**11**

Date de convocation
16 mars 2026

Date d'affichage du compte rendu
24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ....., maire.

Présents : **MMES/MM laurent ANXIONNAT, Michel BEGEL, David COLNEL, Michel DELAITE, Christophe FIQUEMONT, Charlène HUMBERT, Michaël JACQUEL, Valérie KASTLER, Carole PIERRAT MICHELIN, Véronique POIROT, Amandine ROBERT**
Absents : .

Représentés : .

Madame Charlène HUMBERT a été nommée secrétaire de séance

Objet : Elections des adjoints
N° de délibération : 032026

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Christophe FIQUEMONT élu maire, à l'élection des adjoints,

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :
A l'issue du premier tour de scrutin :
- 10 suffrages exprimés pour la liste de Michel DELAITE ;

Le conseil municipal, à l'unanimité par :
- 10 voix POUR,
- 01 ABSTENTION(S),
- 00 voix CONTRE,

ELIT la liste de Michel DELAITE;
INSTALLE
- Monsieur Michel DELAITE en qualité de 1er / 1ère adjoint ;
- Madame Amandine ROBERT en qualité de 2e adjointe ;

AUTORISE Monsieur Christophe FIQUEMONT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Christophe FIQUEMONT

MAIRIE DE FREMIFONTAINE
88